



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Debits de tabac

Question écrite n° 62924

### Texte de la question

M Serge Charles appelle l'attention de M le ministre du budget sur les problèmes actuellement rencontrés par les débiteurs de tabac. Les intéressés estiment en effet que les remises obtenues de l'Etat, en leur qualité de collecteurs préposés de l'administration, sont insuffisantes pour leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de service public. Ces remises, dont les taux sont inférieurs aux autres pays européens, n'ont pas été réactualisées depuis longtemps. Ainsi celle applicable sur la vente des vignettes automobiles, plafonnée à 1 p 100, n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 1958. Il lui demande donc s'il compte prendre en considération les revendications exprimées par la profession dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débiteurs de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débiteurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débiteurs dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débiteurs de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62924

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1992, page 4766